

RÉUNION DE BUREAU DU 26 FEVRIER 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Autorisation d'adhésion à un groupe- ment de commandes pour la commune de Courcelles-de-Touraine - rues du Stade, Pétieux, Bourgirault et place Julien Audebert - SIE 821-2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la commune de Courcelles-de-Touraine, autorise le Président ou en cas d'empêchement, son représentant à signer et à exécuter cette convention avec la CCTOVAL pour les travaux sur la commune de Courcelles-de-Touraine ainsi que les documents afférents à ce groupement et accepte que le SIEIL soit représenté au sein des différentes CAO par l'un des deux vice-Présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel GASIOROWSKI.

b) Autorisation d'adhésion à un groupe- ment de commandes pour la commune de Mosnes - SIE 510-2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la commune de Mosnes, autorise le Président ou en cas d'empêchement, son représentant à signer et à exécuter cette convention avec la CCVA pour les travaux sur la commune de Mosnes ainsi que les documents afférents à ce groupement et accepte que le SIEIL soit représenté au sein des différentes CAO par Monsieur Antoine TRYSTRAM, vice-Président en charge de l'électricité jusqu'aux prochaines élections.

c) Consultation pour l'entretien et le nettoyage des locaux du SIEIL - 2020 à 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Président à lancer la procédure adaptée nécessaire à cette consultation dans les conditions présentées en séance et l'autorise, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer le marché pour un montant évalué à 31 000 € HT/an avec les entreprises ou les groupements d'entreprises retenus et tous documents y afférents et précise que les sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

d) Consultation pour la maintenance multi-technique des équipements du SIEIL - 2020 à 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Président à lancer la procédure adaptée nécessaire à cette consultation dans les conditions présentées en séance et l'autorise, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer le marché pour un montant évalué à 30 000 € HT/an avec les entreprises ou les groupements d'entreprises retenus et tous documents y afférents et précise que les sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

e) Versement d'une subvention pour la création d'une association amicaliste au sein du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la loi du 1^{er} juillet 1901 régissant la création de l'association, vu le courrier sollicitant le Président pour la création d'une amicale des agents du SIEIL, donne un avis favorable à la création de cette Amicale dans les conditions présentées en séance, autorise le Président à verser la somme de 3 000 euros pour la création de l'Amicale en 2020.

f) Convention de partenariat Hy'Touraine

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'avis favorable du COPIL réuni le 10 février 2020 à la participation aux Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) et aux Appels à Projet (AAP) nationaux de l'ADEME, accepte que TMVL désigne un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans les dossiers de candidature AMI et AAP, autorise le Président ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer et à exécuter la convention avec la CCTVI

et TMVL telle que présentée en séance et annexée au dossier du Bureau et précise que la somme estimée à 8 300 € HT engageant le SIEIL est inscrite au budget pour l'année 2020.

g) Achat portant sur le contrôle effectué par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre Val de Loire - données 2019

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte le lancement d'une consultation individuelle pour 2020, accepte les thèmes de contrôle proposés dans le tableau présenté en séance et précise que la somme engageant le SIEIL est prévue au budget 2020.

h) Autorisation de participation au groupe- ment de commande du Centre de Ges- tion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assurance statutaire du personnel

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte de donner mandat au CDG 37 pour le lancement d'une nouvelle consultation dans les conditions présentées en séance et précise que le contrat d'assurance définit sera présenté en Comité syndical avant fin 2020.

2. ÉLECTRICITÉ

a) Dissimulation du réseau de télécom- munication en coordination avec le réseau de distribution publique d'énergie électrique - chiffrage estimatif

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le nombre croissant de demandes de chiffrages effectués par les collectivités auprès du SIEIL, propose de faire réaliser les études préliminaires de dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau électrique dans le cadre de ses marchés avec déplacement sur le terrain, accepte de faire régler aux collectivités qui sollicitent le SIEIL pour une dissimulation du réseau de télécommunication en coordination, un montant de sept cent cinquante euros TTC (750,00€), par étude préliminaire.

b) Dissimulation du réseau électrique – Commune de Fondettes - Aménagement de voirie - Avenue du Général de Gaulle – Agrocampus – SIE 396-2020

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la demande de travaux transmise par la commune de Fondettes, accepte le lancement des travaux dans les conditions présentées en séance et précise que dans le cas de désistement dans le programme de travaux y afférent, le dossier de la commune de Fondettes sera traité en priorité.

c) Déplacement d'ouvrage du réseau éclairage public et dissimulation du réseau électrique – Commune de Courçay – Aménagement de voirie RD 943 - SIE 791-2019 et 792-2019

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la demande de travaux transmise par la commune de Courçay, accepte le lancement des travaux dans les conditions présentées en séance et précise que dans le cas de désistement, le dossier de la commune de Courçay sera traité en priorité deux, après le dossier de la commune de Fondettes.

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Demande de fonds de concours – Commune de Saint-Pierre-des-Corps

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2018-82 du Bureau du 14 novembre 2018 approuvant l'attribution du fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-des-Corps, accepte la demande de ventiler le fonds de concours notifié à la commune en novembre 2018 entre la commune, pour 31 337,40 € et la Métropole, pour 43 467,08 € et précise que la somme est prévue au budget du SIEIL.

b) Solde du programme 2019 des fonds de concours travaux neufs

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours telle que détaillée en séance au titre de l'année 2019, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes et à l'article 2041582 pour les communautés de communes, programme « éclairage public » et qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement pour un montant de 317 994,76 euros.

c) Demande de fonds de concours travaux neufs éclairage public pour 2020

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours telle que détaillée en séance au titre de l'année 2020, précise qu'ils

seront imputés à l'article 2041482 pour les communes et à l'article 2041582 pour les communautés de communes, programme « éclairage public », précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion et qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement pour un montant de 193 117,73 euros.

4. ENVIRONNEMENT

a) Demande de prolongation du fonds de concours véhicule électrique – Commune de Saint-Pierre-des-Corps

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération du Bureau du 24 janvier 2018 relative à l'attribution du fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-des-Corps, accepte la demande de prolongation du fonds de concours pour une année au titre de l'année 2020, précise qu'il sera imputé à l'article 2041482 pour la commune, programme « véhicules électriques ».

COMITÉ SYNDICAL DU 23 JUIN 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Délégation au Président en application de l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix exprimées, vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, considérant la nécessité pour le Comité syndical de se prononcer sur le maintien, le retrait ou la modification des délégations extraordinaires accordées par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, considérant que ces décisions font également l'objet d'un compte rendu joint en annexe du dossier du Comité syndical, décide de maintenir au Président du SIEIL toutes les délégations prévues à l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, comme présentées en séance.

2. FINANCES

a) Compte de gestion 2019 – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le compte de gestion 2019 présenté en séance, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé par la Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part.

b) Compte de gestion 2019 – Budget annexe Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le compte de gestion 2019 présenté en séance, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, sur l'exécution du budget annexe PCRS de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part.

c) Compte administratif 2019 – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, donne acte de la présentation faite du Compte administratif 2019, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que présentés en séance et adopte le compte administratif de 2019 pour le budget principal du SIEIL.

d) Compte administratif 2019 – Budget annexe Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, donne acte de la présentation faite du Compte administratif du budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes

à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que présentés en séance et adopte le compte administratif de 2019 pour le budget annexe PCRS.

e) Affectation du résultat 2019 - Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant les résultats du Compte administratif 2019 tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, constatant qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement les résultats ont un excédent cumulé de fonctionnement de 11 971 280,84 € et un déficit cumulé d'investissement de 4 679 463,53 €, décide de reporter et d'affecter les résultats de chaque section au budget supplémentaire comme suit : résultat de fonctionnement reporté (002) (en recettes) 5 330 419,35 € et en résultat d'investissement reporté (001) (en dépenses) - 7 291 817,31 €, excédent de fonctionnement capitalisés (1068) (en recettes) 6 640 861,49 €.

f) Affectation du résultat 2019 - Budget annexe Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, décide de reporter les résultats de chaque section au budget 2020 comme suit : résultat de fonctionnement reporté (002) (en recettes) 0 € et en résultat d'investissement reporté (001) (en dépenses) 208 249,46 €.

g) Ajustement et création d'Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2020, approuve les ajustements des Autorisations de Programmes et la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiements de chacune des Autorisations de Programmes conformément à la répartition présentée en séance et jointe au dossier du Comité syndical.

h) Approbation du budget supplémentaire pour 2020 - Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu la délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2020, approuve le Budget Supplémentaire 2020, conformément aux éléments présentés

en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes : en fonctionnement à 3 585 419,35 € et en investissement à 9 454 832,88 €.

i/ Approbation du budget supplémentaire pour 2020 - Budget annexe Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M4, vu la délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020, approuve le Budget Supplémentaire 2020 pour le budget annexe PCRS, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes : en fonctionnement à - 27 500,00 € et en investissement à 208 249,46 €.

COMITÉ SYNDICAL D'INVESTITURE DU 10 SEPTEMBRE 2020

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le doyen d'âge fait part de la liste des candidats au poste de Président. Se présente Monsieur Jean-Luc DUPONT, délégué et maire de Chinon. Aucun autre candidat ne présente sa candidature à la présidence.

Monsieur Jean-Luc DUPONT, qui obtient 227 voix est élu Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, à la majorité absolue au premier tour de scrutin et prend place à la tribune.

2. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Comité syndical accepte la création de 12 postes de vice-Présidence.

Election du 1^{er} vice-Président :

Le Président fait part de la liste des candidats déjà déclarés aux fonctions de Premier Vice-Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire :

- Monsieur Fabrice BOIGARD, délégué de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le Président demande au Comité syndical s'il y a d'autres candidats au poste de Premier vice-Président. Aucun autre candidat ne présente sa candidature à ce poste. Il est alors procédé à l'élection du premier vice-Président à bulletin secret.

Monsieur Fabrice BOIGARD qui obtient 222 voix est élu Premier vice-Président à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Election des autres vice-Présidents :

Le Président fait part de la liste des candidats déjà déclarés aux fonctions de vice-Présidents du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire :

- Wilfried SCHWARTZ, Commune de La Riche,
- Francis BAISSON, Commune de Saint-Flovier,
- Philippe BEAHAEGEL, Commune de Rouziers-de-Touraine,
- Antoine TRYSTRAM, Commune de Semblançay,
- Lionel AUDIGER, Commune de Joué-Lès-Tours,
- Jean-Luc CADIOU, Commune de Vallères,
- Laurent RAYMOND, Commune de Saint-Avertin,
- Jacqueline MOUSSET, Commune d'Amboise,
- Vincent MORETTE, Commune de Montlouis-sur-Loire,
- Sébastien CLÉMENT, Commune de La Riche,
- Patrick MICHAUD, Commune de Veigné,
- Alain ESNAULT, Commune de Sorigny.

Le Président demande au Comité syndical s'il y a d'autres candidats au poste de vice-Président. Aucun autre candidat ne présente sa candidature à ce poste.

Les résultats des scrutins au premier tour sont les suivants ; la majorité absolue étant de 112 votants. Sont élus au premier tour de scrutin à la majorité absolue et dans l'ordre de leur élection :

- 2^{ème} vice-Président : Wilfried SCHWARTZ obtient 200 voix,
- 3^{ème} vice-Président : Francis BAISSON lequel obtient 227 voix,
- 4^{ème} vice-Président : Philippe BEAHAEGEL obtient 218 voix,
- 5^{ème} vice-Président : Antoine TRYSTRAM obtient 196 voix,
- 6^{ème} vice-Président : Lionel AUDIGER obtient 212 voix,
- 7^{ème} vice-Président : Jean-Luc CADIOU obtient 221 voix,
- 8^{ème} vice-Président : Laurent RAYMOND obtient 201 voix,
- 9^{ème} vice-Président : Jacqueline MOUSSET obtient 223 voix,
- 10^{ème} vice-Président : Vincent MORETTE obtient 208 voix,
- 11^{ème} vice-Président : Sébastien CLÉMENT obtient 160 voix,
- 12^{ème} vice-Président : Patrick MICHAUD obtient 128 voix.

3. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité syndical accepte la création de 16 postes de membres du Bureau.

Le Président fait part de la liste des

délégués candidats à un poste de membre du Bureau :

- Michel GANGNEUX,
Commune de Bossay-sur-Claise,
- Chantal JAMIN, Commune de Loches,
- Olivier DURAND,
Commune de Parçay-sur-Vienne,
- Patrick GOUJON,
Commune de Ballan-Miré,
- Nicolas BRIARD,
Commune de Rillé,
- Michel JOLLIVET,
Commune de Neuillé-Pont-Pierre,
- Pierre POUPEAU,
Commune de Chenonceaux,
- Gilles AUGEREAU,
Commune de Veretz,
- Francis BRUERE,
Commune de Le Grand Préssigny,
- Franck SALGÉ,
Commune de Les Hermites,
- Alexandre GIBAUT,
Commune de La Tour Saint Gelin.

Il est alors procédé à l'élection de chaque membre du bureau, successivement, au scrutin uninominal à bulletin secret.

La majorité absolue étant de 112 votants. Sont élus au premier tour de chaque scrutin à la majorité absolue et dans l'ordre de leur élection :

- Chantal JAMIN, obtient 231 voix,
- Michel JOLLIVET, obtient 226 voix,
- Pierre POUPEAU, obtient 224 voix,
- Franck SALGÉ, obtient 221 voix,
- Nicolas BRIARD, obtient 219 voix,
- Olivier DURAND, obtient 217 voix,
- Francis BRUERE, obtient 216 voix,
- Michel GANGNEUX, obtient 213 voix,
- Gilles AUGEREAU, obtient 211 voix,
- Patrick GOUJON, obtient 197 voix,
- Alexandre GIBAUT, obtient 188 voix.

4. INDEMNITÉS DES ÉLUS DU SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, décide que les indemnités suivantes seront accordées comme suit, au Président : 100% de l'indemnité de Président de syndicats de communes de plus de 200 000 habitants fixée à 37,41 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aux vice-Présidents : 100 % de l'indemnité de vice-Président de syndicats de communes de plus de 200 000 habitants fixée à 18,7 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du présent Comité syndical et précise que ces indemnités varieront avec la valeur du point indiciaire de la fonction publique et représentent une valeur maximale susceptible d'être minorée en application des règles de cumul prévues par les textes en vigueur ou toute nouvelle décision du Comité syndical.

COMITÉ SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

1. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Comité syndical, à la majorité des voix exprimées, élit pour siéger à la Commission d'appel d'offres du SIEIL les membres suivants :

Titulaires : Messieurs Fabrice BOIGARD, Laurent RAYMOND, Jean-Luc CADIOU et Lionel AUDIGER et Madame Jacqueline MOUSSET,

Suppléants : Messieurs Philippe BEHAEGEL, Alexandre GIBAUT, Gilles AUGEREAU, Michel GANGNEUX et Francis BRUERE et précise que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du SIEIL.

2. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le Comité syndical, à la majorité des voix exprimées, élit pour siéger à la Commission de délégation du service public du SIEIL les membres suivants :

Titulaires : Messieurs Fabrice BOIGARD, Laurent RAYMOND, Monsieur Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE et Sébastien CLEMENT,

Suppléants : Messieurs Philippe BEHAEGEL, Francis BRUERE, Michel GANGNEUX, Alexandre GIBAUT et Gilles AUGEREAU et précise que la Commission de délégation du service public est présidée par le Président du SIEIL.

3. ÉLECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'organisation de la CCSPL et la liste des membres telle que présentée en séance, accepte de fixer le nombre de représentants du SIEIL à la CCSPL à 4 pour ce mandat, désigne en qualité de représentants à la CCSPL : Monsieur Jean-Luc DUPONT en qualité de Président, Monsieur Vincent MORETTE, Monsieur Philippe BEHAEGEL et Monsieur Sébastien CLÉMENT et précise que les autres vice-Présidents pourront en cas d'absence des personnes désignées remplacer ceux-ci à la CCSPL.

4. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT AUPRÈS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS EN CAS D'ABSENCE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président comme représentant du Président auprès des différentes commissions en cas d'absence de ce dernier.

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte, vu l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, désigne les délégués de la Commission comme suit, conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales :

- > 11 membres désignés par les EPCI à fiscalité propre existants sur le département d'Indre-et-Loire,
- > 11 membres représentants le SIEIL, à savoir le Président, 9 vice-Présidents et un membre du Bureau du SIEIL :
 - Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL,
 - Philippe BEHAEGEL, Vice-Président du SIEIL,
 - Fabrice BOIGARD, Vice-Président du SIEIL,
 - Antoine TRYSTRAM, Vice-Président du SIEIL,
 - Vincent MORETTE, Vice-Président du SIEIL,
 - Wilfried SCHWARTZ, Vice-Président du SIEIL,
 - Jacqueline MOUSSET, Vice-Présidente du SIEIL,
 - Laurent RAYMOND, Vice-Président du SIEIL,
 - Jean-Luc CADIOU, Vice-Président du SIEIL,
 - Lionel AUDIGER, Vice-Président du SIEIL,
 - Alexandre GIBAUT, Membre du Bureau du SIEIL.

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIEIL AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE CENTRE-VAL DE LOIRE (TECVL)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la convention constitutive de l'Entente interdépartementale signée entre le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, le Syndicat départemental d'énergie du Cher, le Syndicat départe-

mental d'énergies d'Eure-et-Loir, le Syndicat départemental d'énergies de l'Indre et le Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher, vu le partenariat mis en place pour cette Entente avec le Conseil départemental du Loiret, accepte de désigner la commission représentative du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire auprès de l'Entente interdépartementale TECVL et accepte les trois membres suivants pour cette commission :

Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL,
Monsieur Antoine TRYSTRAM, Vice-Président du SIEIL,
Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du SIEIL.

7. DÉSIGNATION DU SIEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (ENERCVL)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts d'EneRCVL, approuve la désignation de Messieurs Jean-Luc DUPONT, Philippe BEAHEGEL, Antoine TRYSTRAM, Lionel AUDIGER, Laurent RAYMOND, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE et Madame Jacqueline MOUSSET en qualité d'administrateurs auprès d'EneRCVL et précise que cette désignation est effective à compter du 1^{er} octobre 2020.

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL MODULO

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu les statuts de MODULO, approuve la désignation de Messieurs Jean-Luc DUPONT et Philippe BEAHEGEL en qualité d'administrateurs auprès de la SPL MODULO et en qualité de représentants permanents à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL MODULO, autorise, le cas échéant, Messieurs Jean-Luc DUPONT et Philippe BEAHEGEL à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées et notamment la fonction de Président du Conseil d'Administration en leur nom et pour leur compte et également la fonction de Directeur général de la société, donne pouvoir aux représentants de la SPL MODULO aux fins de signer les statuts et leur conférer tout mandat pour assister aux réunions de la SPL dans le cadre de la loi et précise que cette désignation est effective à compter du 1^{er} octobre 2020.

9. REPRÉSENTANTS DU SIEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT 37 (ALEC 37)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts de l'ALEC et son règlement intérieur, approuve la désignation de Messieurs Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL et Philippe BEAHEGEL, vice-Président, pour représenter le SIEIL à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC 37).

10. DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, à la majorité des voix, décide que délégation est donnée au Président pour les domaines ci-après dans le cadre des crédits votés par le Comité syndical et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et des modalités qu'il aurait pu déterminer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour :

- prendre toutes les décisions d'administration générale des services fréquentes et urgentes, et/ou dont l'impact financier est limité à 150 000 € HT,
- réaliser la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant,
- signer les conventions constitutives de groupement de commande pour lesquelles le SIEIL est membre (et non coordonnateur) et dont le montant de la part des travaux/prestations à la charge du SIEIL est inférieur au seuil défini par le code de la commande publique pour les procédures adaptées au sens du code (214 000 € HT),
- conclure et signer les contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité objet du syndicat et qui sont, en raison de leur montant ou dont l'impact financier est inférieur à 150 000 € HT, exclu des règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, et ceux relatifs aux activités courantes du SIEIL ou aux partenariats déjà autorisés par le Comité syndical ou le Bureau,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil défini par le code de la commande publique pour les procédures adaptées au sens du code (214 000€ HT), ainsi que toute décision concernant leurs modifications

qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget du SIEIL,

- prendre toute décision concernant l'attribution et la signature des conventions relatives aux subventions de fonctionnement versées par le SIEIL dans la limite de 90 000 €, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,
- préparer, signer et notifier les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commandes, ordres de service...) relatifs à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des études et travaux liés aux compétences du syndicat dans la limite des programmes annuels de travaux votés en Comité syndical,
- autoriser et signer tous documents relatifs à la présentation de candidature et aux dépôts d'offres du syndicat aux avis de procédure de la demande publique et aux appels d'offres nationaux d'aides publiques, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT,
- saisir la Commission consultative des services publics locaux dans les conditions définies à l'article L1413-1 du CGCT,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et tous les professionnels dont l'activité serait nécessaire aux activités du SIEIL,
- régler les conséquences dommageables des incidents et accidents des véhicules du SIEIL dans lesquels est impliqué le syndicat,
- tenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le Tribunal de commerce). Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité syndical ne soit nécessaire,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat et leur délimitation,
- autoriser et signer tous actes d'urbanisme nécessaires aux activités liées aux compétences du SIEIL et de son siège administratif,
- procéder, dans la limite de 2 000 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce

même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'activité du syndicat,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € HT,
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

11. DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide que délégation générale est donnée au Bureau dans le cadre des crédits votés par le Comité syndical et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et des modalités qu'il aurait pu déterminer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

RÉUNION DE BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Mise en place des commissions de travail du Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L 2121-22 du CGCT, accepte la création de 6 commissions de travail comme suit :

- Commission de programmation des travaux d'électricité (CPTE),
- Commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTE-EP),
- Commission « Concessions » (suivi des négociations des cahiers des charges électricité et gaz),
- Commission « Transition énergétique » (préparation des dossiers sobriété énergétique et CEE),
- Commission « Finances » (préparations budgétaires),
- Commission « Système d'Information Géographique » (SIG).

RÉUNION DE BUREAU DU 7 OCTOBRE 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Renouvellement d'adhésion à la FNCCR pour le mandat 2020-2026

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'adhésion du SIEIL à la FNCCR pour le mandat 2020-2026, autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion dans le cadre des missions de la FNCCR et précise que la somme nécessaire est prévue au budget pour l'année 2021.

b) Désignation des représentants du SIEIL auprès du CNAS

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Alexandre GIBault pour le délégué des élus et Madame Valérie DRILLOT pour le délégué du personnel et précise que cette décision sera notifiée au CNAS.

c) Désignation du représentant du SIEIL aux instances de la copropriété du siège administratif du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale du SIEIL, en qualité de représentant auprès de la copropriété du siège administratif du SIEIL, et en cas d'empêchement, qu'elle soit remplacée par Monsieur Pascal BALPE, Directeur des services techniques, à compter du présent Bureau et précise que cette décision sera notifiée au syndicat CITYA.

d) Désignation du représentant auprès de l'Association Agri TourainERGies 37 (ATER 37)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve les désignations de Monsieur Jean-Luc DUPONT, en qualité de représentant et de Monsieur Vincent MORETTE, en qualité de suppléant auprès de l'ATER 37 et précise que cette décision sera notifiée à l'ATER 37.

e) Désignation des représentants du SIEIL à la conférence qualité

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et l'article 21-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, accepte que soient désignés pour représenter le SIEIL à la conférence départementale de la qualité de l'électricité prévus par les textes ci-dessus énumérés, Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL, Messieurs Patrick MICHAUD et Monsieur Sébastien CLÉMENT, vice-Présidents en charge de la concession électricité et autorise la mise en place de la Conférence départementale pour l'évaluation de la qualité de l'électricité sous la forme d'une entente au sens du CGCT avec Tours Métropole Val-de-Loire sous l'égide de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

f) Désignation d'un représentant du SIEIL à toutes les réunions en cas d'absences des élus sans voix délibérative

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale du SIEIL aux fins de représenter le SIEIL pour toutes commissions ou représentations extérieures sans voix délibérative, et en cas d'empêchement Monsieur Pascal BALPE, Directeur des services techniques ou Monsieur Laurent CATOT, Directeur adjoind des services techniques.

g) Autorisation de lancement d'un marché pour la géolocalisation des réseaux de service public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L2124-2 du Code de la commande publique, autorise le lancement de la procédure formalisée nécessaire à cette consultation dans les conditions présentées ci-dessus, autorise le Président à signer ce marché public pour un montant minimum de 20 000 euros par an et tous les documents y afférents et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL.

2. RESSOURCES HUMAINES

a) Tableau des effectifs – modification d'un poste de technicien en poste d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de technicien en poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} novembre 2020 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

b) Assurance statutaire – groupement du Centre de gestion d'Indre-et-Loire – approbation du nouveau contrat

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux, précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

3. ÉLECTRICITÉ

a) Programmation et listes de dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2020, vu la présentation des programmes de travaux 2020 qui a été faite en séance, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année

2020 telles que présentées en séance et annexées au dossier du Bureau.

4. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Demandes de fonds de concours travaux neufs éclairage public pour 2020

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours présentés en séance au titre de l'année 2020, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes et à l'article 2041582 pour les communautés de communes, programme « éclairage public », précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion et précise qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement pour un montant de 193 117,73 euros.

5. GAZ

a) Plan de financement de subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°51 du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire Sorégies pour obtenir une subvention d'équilibre pour l'extension de la concession pour la commune de Ambillou, approuve la proposition de financement de la subvention d'équilibre demandée par Sorégies, dans le cadre de la délégation de service public de distribution publique de gaz sur la commune susvisée, autorise l'engagement financier du SIEIL pour cette subvention d'équilibre d'un montant de 6 176,10 € telle que présentée en séance et autorise le Président à signer la convention financière avec la commune d'Ambillou et tous documents y afférents.

6. ENVIRONNEMENT

a) Demandes de fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours pour la commune de Saint-Avertin au titre de l'année 2020, précise qu'il seront imputés à l'article 2041482 pour la commune, programme « véhicules électriques », ajoute qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat des véhicules sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune,

avec indication de la date de paiement et précise que les sommes sont prévues au budget 2020 du SIEIL pour un montant de 14 000 euros.

7. MODULO

a) Entrée d'un nouvel actionnaire et augmentation de capital

Après avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées en séance (95 actions valant chacune 100 €, soit 9 500 €), autorise le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code de commerce alinéa 4, en faveur du Syndicat départemental d'électricité des Vosges, approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer le nouvel actionnaire et la modification corrélative de ses statuts, autorise la SPL Modulo à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée générale extraordinaire et autorise le Président de la SPL à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

COMITÉ SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Droit à la formation des élus - Mandat 2020-2026

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve le droit à la formation des élus liée aux compétences du SIEIL, pour le mandat 2020-2026, accepte que 20% du montant total des indemnités allouées aux élus soit affecté à la formation des élus au cours du mandat et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget du SIEIL.

b) Compte rendu de l'exercice de délégation du Président en application de l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, vu l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, vu la délibération 2020-16 du 23 juin 2020 donnant toutes les délégations prévues à l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 au Président, approuve les décisions prises telles que prévues à l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

2. ÉLECTRICITÉ

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, accepte que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance.

b) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le budget du SIEIL, propose que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2021.

c) Dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau de distribution publique d'énergie électrique - Chiffrage estimatif

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le nombre croissant de demandes de chiffrages effectués par les collectivités auprès du SIEIL, propose de faire réaliser les études préliminaires de dissimulation du réseau de télécommunication en coordination avec le réseau électrique dans le cadre de ses marchés avec déplacement sur le terrain, accepte de faire régler aux collectivités qui sollicitent le SIEIL pour une dissimulation du réseau de télécommunication en coordination un montant forfaitaire de sept cent cinquante euros (750,00€) par étude préliminaire.

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu la délibération n°2019-83 fixant les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public à 50% pour les travaux de renouvellement et de

dissimulation et à 30% pour les travaux d'extension et de déplacement, accepte que les niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, accepte que les chiffres établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la délibération du 14 octobre 2019 et soient réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier.

4. MODULO

a) Approbation du rapport du mandataire 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le rapport du mandataire pour l'année 2019 tel que présenté en séance, approuve ce rapport au titre de l'année 2019.

5. ENER CENTRE-VAL DE LOIRE

a) Création de la Société de Projets (SPV) « Ener37 » par la SEM EneRCVL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve la création de la SASU « Ener37 » avec un capital d'un montant de 2 000 €, approuve, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, un montant maximum de 1 500 k€ de fonds propres, valide la nomination du SIEIL à la présidence de la SASU, représentée par son Président, prend acte que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du SIEIL, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales et donne pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la création de la société « Ener37 ».

b) Création de la Société de Projets (SPV) « Ener28 » par la SEM EneRCVL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve la création de la SASU « Ener28 » avec un capital d'un montant de 1 000 €, approuve, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, un montant maximum de 1 000 k€ de fonds propres, valide la nomination du syndicat Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir à la présidence de la SASU, représentée par son Président, prend acte que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du syndicat Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales et donne pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la création de la société « Ener28 ».

RÉUNION DE BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Désignation du représentant à la SEM Rénovation Énergétique des Logements de la Région Centre Val de Loire

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Philippe BEHAEGEL en qualité de représentant à la SEM Rénovation Énergétique des Logements de la Région Centre Val de Loire et précise que cette décision sera notifiée à la SEM Rénovation Énergétique des Logements de la Région Val de Loire.

b) Autorisation lancement accord-cadre travaux neufs Eclairage public - 2021-2023

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents et plusieurs opérateurs économiques sans lot géographique sur le territoire de compétence du SIEIL, précise que le marché sera conclu sans montant minimum ni maximum, précise que cet accord cadre aura une durée de trois ans ferme et autorise le Président à signer l'accord cadre avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public sous la forme d'un accord cadre, et les marchés subséquents y afférent.

c) Fonds de concours « coopération décentralisée » 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte le montant de l'enveloppe de 3 000 euros au profit de l'Association Bénin Partenaires pour les années 2020 et 2021 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

2. RESSOURCES HUMAINES

a) Charte du télétravail - mise en place

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la charte de télétravail présentée ce jour et sa mise en œuvre au SIEIL à compter du présent Bureau.

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Régularisation du fonds de concours 2019 - Rilly-sur-Vienne

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte la modification portée sur le fonds de concours attribué à Rilly-

sur-Vienne de + 785,76 €, pour un montant total de 1 571,52 €.

b) Solde du programme 2020 des fonds de concours travaux neufs éclairage public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours présentés en séance au titre de l'année 2020, accepte l'augmentation de + 40 000 € de l'Autorisation de Programme pour les fonds de concours EP pour l'année 2020, portée de 300 000 € à 340 000 €. Étant précisé que cette délibération sera validée par le Comité syndical.

6. ENVIRONNEMENT

a) Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution du fonds de concours pour la commune de Rochecorbon au titre de l'année 2020, précise qu'il sera imputé à l'article 2041482 pour la commune, programme « véhicules électriques », précise que ce fonds de concours est valable deux ans à compter de cette réunion et qu'il sera versé exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat du véhicule, sur présentation de la facture en référence au devis, visé du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que la somme est prévue au budget du SIEIL pour un montant de 3 500 euros.

b) Programme « sobriété énergétique »

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2020, vu le programme « sobriété énergétique » du SIEIL validé par délibération n°2018-53 du 19 septembre 2018, accepte que les dossiers présentés en séance soient retenus pour l'année 2020 et précise que la Commission « environnement » arrêtera définitivement les montants alloués au vu des budgets prévisionnels de projets présentés par les communes de Auzouer-en-Touraine, Bossay-sur-Claise, Bourgueil, Bréhémont, La Chapelle sur Loire, Monthodon et Noyant de Touraine, dont déduction sera faite des autres aides.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 30 novembre 2020, se sont réunis par visioconférence, en raison de la situation sanitaire et conformément à l'ordonnance n°2020-39 du 1^{er} avril 2020 modifié et celle du 14 novembre 2020

n°2020-1379, à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Le Président déclare officiellement l'ouverture de la séance dédiée au rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2021. Le nombre de délégués présents est de 121 pour 323 délégués. Le nombre de pouvoir pour la séance est de 14 portant le nombre de votants à 135. Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le quorum est abaissé à un tiers de l'effectif des membres du Comité syndical.

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président en charge des finances du SIEIL introduit son propos en présentant une analyse rétrospective des 4 derniers exercices ainsi qu'un rappel des événements chronologiques financiers de ces 9 dernières années.

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur BOIGARD souligne le poids prépondérant de la Taxe Communale de Consommation Finale sur l'Electricité, TCCFE, qui représente 73% en moyenne des recettes de la section soit en 2019 un montant de 9,94 millions d'euros de produits nets.

Il précise que les redevances versées par les concessionnaires du SIEIL représentent un montant plus élevé que l'an passé, soit une évolution de 28% par rapport à l'année précédente.

En 2019, le budget principal a cédé au budget annexe PCRS le matériel acquis auparavant sur ce budget, représentant une recette de 760 440 € sur l'exercice. Ainsi, en neutralisant cette recette exceptionnelle de 2019, les recettes de la section de fonctionnement n'augmentent que de 7% entre 2018 et 2019.

Monsieur BOIGARD ajoute que les dépenses de fonctionnement augmentent de près de 1 million d'euros entre 2018 et 2019, en lien avec la prise en charge sur cet exercice de deux années d'exploitation des IRVE, gérée en 2018 par EneRCVL et en 2019 par la SPL Modulo. Par ailleurs en 2019, la création du budget annexe PCRS, implique une nouvelle dépense, inscrite également au budget, à savoir le versement d'une subvention d'équilibre dédiée à la section de fonctionnement de ce budget représentant 283 993 € au titre de 2019. Ainsi, la capacité d'autofinancement du SIEIL est en moyenne de 8,91 Millions d'euros en 2019 permettant de financer une partie des investissements annuels du SIEIL.

Les dépenses d'investissement, représentant en moyenne 25 Millions d'euros tous les ans (depuis 4 ans), sont composées à

hauteur de 75% des dépenses d'Electricité. L'Eclairage Public représente un quart des dépenses d'investissement.

Ces dépenses sont financées en premier lieu par :

- la capacité d'autofinancement, évoquée ci-dessus,
- les participations aux travaux et les financements versés par le FACé et les redevances du concessionnaire Enedis,
- la TVA remboursée par le concessionnaire Enedis, dans le cadre des travaux réalisés en Electricité, ainsi que le FCTVA.

Monsieur BOIGARD indique que depuis 2015, la totalité des investissements réalisés n'est pas équilibré par ces ressources propres.

Ainsi, le fonds de roulement, c'est-à-dire le résultat excédentaire cumulé, est partiellement prélevé pour équilibrer les investissements du SIEIL.

Monsieur BOIGARD présente ensuite la chronologie des événements et les impacts financiers. Le résultat capitalisé et cumulé les années précédentes atteignait un niveau de 17,81 Millions d'Euros au 31 décembre 2011. Avant cette date, le SIEIL exerçait principalement sa compétence historique, l'Electricité.

Ainsi, cette somme a été redistribuée aux membres du SIEIL au cours de ces dernières années, par les décisions prises par le SIEIL, à savoir :

- la création de la compétence Eclairage public à partir de 2011, pour laquelle le nombre d'adhérent est croissant,
- la création de la compétence IRVE pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire en 2012, ainsi que la création de la SEM EnerSIEIL, devenue EneRCVL et dédiée à la création de projets en faveur des énergies renouvelables,
- la diminution, entre 2015 et 2018, du taux de participation appliqué auprès des communes pour les travaux d'électricité.

Monsieur BOIGARD termine son propos en soulignant, qu'au travers de ces prises de décisions, le fonds de roulement capitalisé a été totalement redistribué aux membres du SIEIL et ce dans un contexte de désendettement total à partir du 31 décembre 2014.

Toutefois, les investissements croissants réalisés depuis 2012 et le prélèvement total du fonds de roulement ne permettent plus de poursuivre le niveau d'investissement, sans avoir recours à l'emprunt pour équilibrer les compétences du SIEIL.

Monsieur Francis GROUSSET, délégué de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher demande à quoi correspond le budget PCRS de 1 Million d'euros alors que le département a son propre service SIG.

Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale du SIEIL précise que le SIEIL a pris la compétence depuis 1998 - le service proposé par le CD37 concerne la banque de données territoriales - le SIG du SIEIL concerne la mise à disposition du cadastre et des réseaux des compétences auxquelles adhèrent les collectivités, le PCRS est une obligation normative nationale de géoréférencement des réseaux. Ce sont donc des outils de travail différents.

Monsieur Franck SALGE, délégué de la commune de Les Hermites souligne qu'au regard de l'offre SIG (région, département, SIEIL, SCOT, Communauté de communes), une communication importante serait à faire pour expliquer aux élus les différences et complémentarités de ces offres en termes de fonctionnalité et d'ergonomie et que les territoires intelligents ont besoin d'une information géographique de qualité.

Monsieur GROUSSET souhaite connaître les répercussions envisageables lors de l'arrêt du chauffage gaz en maison individuelle neuve en juillet 2021 et sur les extensions dans les lotissements neufs et s'interroge sur le remplacement du gaz par le gaz vert.

Monsieur Dominique VIALON, délégué de la commune d'Azay-le-Rideau souligne que tous les combustibles émettent du CO₂.

Madame NICOLAS précise qu'il n'y aura pas de changement, les communes desservies continueront l'approvisionnement de leurs usagers, c'est la réglementation RT2020 qui l'impose, mais que des aménagements seront certainement prévus, notamment avec l'arrivée du Biogaz.

Elle précise que SOREGIES a depuis longtemps mis en place une politique de gestion dynamique de ses cuves permettant de limiter au maximum les déplacements et le « biberonnage » des cuves, les concessions en cours restent alimentées comme prévu et ajoute que le SIEIL travaille aussi avec GRDF pour toutes les concessions gaz et regardent de prêt l'impact de la réglementation.

Monsieur BOIGARD laisse ensuite la parole au Président pour présenter l'ensemble des propositions d'orientations budgétaires proposées pour 2021, dans la continuité des décisions prises l'année dernière, tout en tenant compte du contexte économique ce jour, en lien avec la crise sanitaire.

Le Président explique que, lors du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020, les élus du SIEIL ont pris des décisions permettant de limiter le niveau d'encours de dette simulé (à horizon 2032) et de maintenir une capacité de désendettement

correcte au regard des établissements bancaires.

Il précise que la crise sanitaire de 2020 aura un impact sur les finances du SIEIL par la diminution du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et la diminution des dépenses réalisées par le SIEIL pour l'exercice 2020 dans le cadre des compétences Electricité et Eclairage public, dont les montants sont utilisés dans le calcul de recettes (redevances, FCTVA) perçues en N+2, les suspensions des chantiers différeront le paiement des factures aux entreprises sur l'exercice 2021. Le Président propose de prendre les décisions suivantes pour 2021 :

- maintenir une capacité de financement,
- réduire le déficit de chaque compétence avec une vision prospective,
- établir une stratégie d'endettement,
- permettre au SIEIL de s'engager sereinement dans des projets innovants au service de ses communes adhérentes.

Il présente les propositions 2021 pour les travaux sur les réseaux Electricité, la diminution progressive, prévue initialement, de l'enveloppe allouée aux travaux électricité est décalée pour revenir à un programme annuel de 16 Millions d'euros à partir de 2024.

Le Président propose de voter au budget 2021, la somme supplémentaire de 930 000 euros de dépense pour le Fonds exceptionnel du FACé en faveur de la sécurisation des fils nus dans le cadre du Plan de relance de l'Etat, le montant de la somme versée par l'Etat devrait s'élever à 620 000 euros, la somme restant à charge du SIEIL sera de 155 000 euros.

Le Président présente ensuite le dossier Eclairage Public en soulignant la suppression de l'enveloppe dédiée au fonds de concours pour la compétence Eclairage Public. Il ajoute que la somme versée par le SIEIL dans le cadre de ces programmes s'élève, depuis 2014, à 5,2 Millions d'euros. Le Président précise que l'enveloppe en faveur de la transition énergétique, 350 000 euros en 2020, sera augmentée en 2021 et 2022 pour atteindre 425 000 euros par an.

Le Président détaille ensuite les objectifs de relance du SIEIL pour 2021 en réponse à la situation économique et informe les membres du Comité de la mise en œuvre d'une enveloppe complémentaire de 1,5 Millions d'euros qui pourrait être réparti sur différents projets, à savoir :

- études de projets sur l'hydrogène : 500 000 €,
- GNV – étude régionale avec GrDF : 150 000 €,
- programme « Territoires intelligents » : 250 000 €,
- nouveau programme déploiement IRVE : 250 000 €,

- études innovantes diverses et information des collectivités : 100 000 €,
- renégociation du Cahier de Charges de Concession : 100 000 €

Le Président ajoute que la somme de 2,65 Millions d'euros correspond à la somme supplémentaire pour faire face à la crise sanitaire (1M€ pour les travaux électricité, 150 000€ pour les fonds de concours sobriété énergétique et 1,5M€ pour le soutien économique en lien avec la crise sanitaire), investit par le SIEIL en 2021. Il ajoute que le SIEIL a recours à l'emprunt depuis 2020 pour financer les investissements et que tenant compte de ces nouveaux investissements la capacité de désendettement augmente de 7,26 ans en 2020 à 9,27 ans et reste en « zone verte ». Le Président propose de faire un point sur les autorisations de programme (A/P) et les crédits de paiements (C/P) mis en place en 2017 pour les programmes de travaux et fonds de concours des compétences Eclairage Public et Electricité. Il précise que ce dispositif, encadré par la réglementation, permet, tout en préservant la transparence dans le suivi des programmes, de lisser l'exécution des programmes sur trois exercices et ainsi, de n'inscrire au budget primitif que le montant qui sera exécuté au cours de l'année, sans limiter l'engagement des dépenses.

Il précise que le Comité a voté en décembre 2018, une autorisation de programme afin de répartir la participation financière du SIEIL au projet METHY-CENTRE à hauteur de 1 050 000 €.

Le Président présente les éléments principaux concernant les AP/CP et les programmes de travaux du SIEIL en Electricité dont le montant des travaux s'élève à 19 000 000 d'euros en 2021 € (contre 19 777 000 € pour 2020), et les recettes, proposées à hauteur de 8 767 400 €. Ces sommes inscrites tiennent compte de la décision de ne pas diminuer les montants votés pour les programmes 2021.

Concernant les fonds de concours relatifs aux réseaux de télécommunication et également pour les déplacements d'ouvrage, il est proposé de reconduire le montant de 250 000 € pour 2021.

Pour les travaux d'Eclairage Public de 2021, le Président propose de voter un montant global de 3 900 000€, en prenant en compte la décision de ne pas modifier les participations des collectivités pour les travaux de dissimulation et d'extension. Par ailleurs, le montant de recette attendu pour 2021 est de 1 421 000 €.

Le Président présente ensuite les dépenses de personnel qui seront de 2 418 000 € en 2021 contre 2 269 000 € en 2020 et précise que l'augmentation des charges de personnel prend en compte le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), l'anticipation

de tuilage en vue de départ en retraite, le recrutement d'un technicien en faveur de la transition énergétique et les recrutements aux services SIG et Eclairage public effectués en 2020 qui seront comptabilisés en année pleine en 2021, ainsi que la prise en charge des dépenses de personnel du service PCRS et de Modulo qui seront reversées au SIEIL en fin d'année. Il explique qu'au mois de décembre 2020 le nombre d'agents du SIEIL sera de 49,3 ETP. Il présente également le tableau des effectifs remis dans le ROB.

Le Président présente les propositions relatives à l'administration générale. Les dépenses 2021 d'un montant de 7 570 500€ sont en augmentation par rapport aux dépenses 2020 en raison du vote d'une enveloppe dédiée au plan de participation à l'effort national de relance économique en lien avec la crise sanitaire, le développement de la dématérialisation avec le développement d'un outil de suivi des affaires du SIEIL, l'engagement du SIEIL dans les projets d'énergies renouvelables et enfin le versement de la subvention d'équilibre du budget annexe du PCRS permettant de financer les charges de ce service.

Monsieur Francis GROUSSET, délégué de Saint-Antoine-du-Rocher demande les raisons de l'augmentation de 70% des charges en informatique.

Madame Sophie NICOLAS précise que cette dépense est liée notamment aux dépenses effectuées pour l'achat de matériel et la sécurisation des accès extérieurs dans le cadre du télétravail et de la sécurisation informatique des serveurs du SIEIL suite à l'attaque subie en 2018.

Le Président laisse ensuite la parole aux vice-Présidents délégués à chacune des compétences pour présenter en détail, les lignes budgétaires qu'il est proposé d'adopter pour le budget 2021 du SIEIL.

Monsieur Lionel AUDIGER, vice-Président en charge de l'électricité présente les orientations budgétaires, soit 20 001 100 € pour les dépenses, réparties sur différents programmes, avec une présentation tenant compte des AP/CP. Il précise que les recettes prévues en 2021, au titre de la redevance R2 versée par le concessionnaire, d'un montant de 1 565 000 € sont en légère hausse par rapport à 2020 (1 193 000 €) et précise que le taux de participation des communes sera maintenu. Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public, rappelle que 183 communes et 4 communautés de communes adhèrent à la compétence éclairage public et présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 6 878 500 € (dépenses) et 3 808 900 € (recettes). Il précise qu'une étude est en cours afin de détermi-

ner les points d'équilibre des cotisations statutaires (coût par habitant et coût par point lumineux).

Monsieur Vincent MORETTE, vice-Président en charge de la compétence gaz, rappelle que 114 communes adhèrent à la compétence gaz et présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 601 900 € (dépenses) et 181 800 € (recettes).

Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge de la compétence Système d'Information Géographique (SIG) présente les orientations budgétaires soit 174 600 € (dépenses). Il précise que le service poursuit sa mutation afin d'être plus accessible aux différents utilisateurs tout en s'adaptant aux évolutions technologiques.

Philippe BEHAEGEL, vice-Président en charge de la transition énergétique présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 1 335 500 € (dépenses) et 194 000 € (recettes). Il précise que le projet Méthycentre en partenariat avec Storengy est amorcé, que la SPL Modulo poursuit la gestion des bornes de recharge et que l'enveloppe de fonds de concours pour le programme « sobriété énergétique » est doté de 425 000 € pour 2021.

Le Président présente les orientations budgétaires pour la compétence Territoires intelligents, nouvelle compétence traitant des sujets autour de « l'intelligence des territoires » au service des collectivités et des usagers pour un montant prévisionnel de 500 000 euros.

Monsieur Fabrice BOIGARD propose une synthèse des orientations budgétaires pour le budget 2021.

Afin d'obtenir l'équilibre du budget, il indique qu'il convient d'inscrire, au Budget primitif 2021, un besoin de financement de 8 863 700 €.

Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge du service de Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) présente les orientations budgétaires soit 317 700 € (dépenses) et 317 700 € (recettes) et explique que le service a subi de plein fouet la crise sanitaire avec le report des élections municipales et syndicales qui a eu pour conséquence l'absence d'adhésion des collectivités, qui nécessite une adaptation de ce budget dans la durée.

Le Président invite les membres du Comité syndical à poser leurs questions.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président soumet à l'approbation du Comité syndical ce rapport d'orientation budgétaire.

Le Comité syndical à la majorité des voix approuve la présentation qui vient d'être faite des orientations budgétaires du SIEIL pour 2020.

COMITÉ SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Modification statutaire - Transfert de l'exercice de la compétence IRVE au SIEIL - Communauté de communes Val d'Amboise et Communauté de communes Loches Sud Touraine

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2020, vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 26 septembre 2019, vu la délibération de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine en date du 24 octobre 2019, accepte l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 26 septembre 2019 et de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine à compter du 24 octobre 2019 pour le transfert de l'exercice de la compétence IRVE au SIEIL.

2. FINANCES

a) Ajustement des Autorisations de Programmes existantes :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2019-102 du Comité syndical du 10 décembre 2019 portant sur l'ajustement et la création des AP/CP pour 2019 et 2020, vu la délibération n°2020-23 du Comité syndical du 23 juin 2020 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2020, approuve les ajustements des montants et durées des Autorisations de Programme en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, approuve la création des Autorisations de Programme pour les montants et les durées présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical et approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition annexée au dossier du Comité syndical.

b) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2020 - Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 (conformément à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical), équilibrée en dépenses et en recettes.

c) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2020 - Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2020, (conformément à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical) équilibrée en dépenses et en recettes et approuve la modification du montant de la subvention du service pour un montant de 749 493,54 euros.

d) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2021 - Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, autorise le Président ou son représentant préalablement à l'adoption du budget primitif de 2021 du budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

e) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2021 - Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2021 du budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2021 pour le réseau d'Éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2021, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2021 Y, de renouvellement 2021 W, d'extension 2021 Z et de mise en lumière 2021 ML sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTÉP) réunie le 27 octobre 2020, tels qu'annexés au dossier du Comité syndical.

4. GAZ

a) Rapport du contrôle de concessions gaz au titre de 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle des concessions gaz pour l'année 2018, tel qu'il a été présenté lors du Comité et transmis aux délégués, approuve ce rapport au titre de l'année 2018.

5. MODULO

a) Avenant au contrat de quasi-régie

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu le contrat de quasi régie entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2018, accepte d'inclure le surcoût lié à l'abonnement électrique plus élevé qu'impose les super chargeurs d'un montant total HT, à compter du 1^{er} janvier 2021, de 195 euros par point de charge par mois pour les super chargeurs disposant d'un seul PDC et 90 euros pour les super chargeurs disposant de 4 PDC, de modifier par avenant le contrat de quasi régie signé entre le SIEIL et MODULO et tous les documents afférents à cette modification tarifaire.

N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :

12 - 14 rue Blaise Pascal - BP 51314 / 37013 TOURS CEDEX 1

Tél. : 02.47.31.68.68 - courriel : sieil@sieil37.fr

Ouverture physique au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Ouverture téléphonique au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00